

**Modification de l'offre continue de parts de catégorie A et B
de la coopérative Terre-en-vue SCES agréée
pour un montant maximum de 5 millions d'euros.**

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION DU 28/06/2022

Le présent document a été établi par Terre-en-vue, Société Coopérative Entreprise Sociale agréée.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 17/11/2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre continue de parts de catégorie A et B de la coopérative Terre-en-vue SCES agréée datée du 28 juin 2022.

- 1) En page 28, Partie III. Informations concernant l'offre - A. Description de l'offre, 1° Montant maximal, la phrase « Le montant total maximum prévu de l'augmentation de capital durant la période de souscription est de 999.900€. » est remplacée par la phrase suivante : « Le montant total maximum prévu de l'augmentation de capital durant la période de souscription est de 5.000.000€. »
- 2) En page 30, la Partie III. Informations concernant l'offre – A. description de l'offre ; 4° Calendrier de l'offre la phrase « Sauf clôture anticipée de l'offre, celle-ci se termine un an plus tard, soit le 27 juin 2022 » est remplacée par la phrase suivante : « Sauf clôture anticipée de l'offre, celle-ci se termine un an plus tard, soit le 27 juin 2023 ».

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 20 novembre 2022 inclus. La demande doit être adressée par email à cooperative@terre-en-vue.be